

Département de l'Aveyron



MAIRIE
DE COMPEYRE
12520

☎ : 05.65.59.87.92.

Mail : secretariat.mairie@compeyre.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2026

(Art. L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia PITOT, Maire.

NOMBRE DES MEMBRES		
PRÉSENTS	EN EXERCICE	VOTANTS
11	12	11

Présents : Mmes PITOT Patricia, SAUSSOL Evelyne, LOMBARD Véronique, ANTONANZAS Justa, DHERBECOURT Anne, CORN NOGUEIRA Leticia, MM. BLANCHOT Jean, MONTROZIER Alain, FORTES Léon, LOUIS Laurent, ALLINGRI Antoine
Absents excusés : ALMERAS Loïc
Secrétaire de Séance : ALLINGRI Antoine

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été procédé, conformément à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

M. Antoine ALLINGRI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2025

Le procès-verbal de la séance Conseil Municipal du 17 Novembre 2025 a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Madame Le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Compte financier unique 2025
- Affectation du résultat 2025
- Budget Primitif 2026
- Taux des taxes directes locales 2026
- Forfait scolaire école privée
- Subventions associations 2025
- Renouvellement adhésion au dispositif Carte Millau Jeunes
- Renouvellement au dispositif d'aide à la rénovation des façades
- Questions diverses

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2026 COMMUNE DE COMPEYRE

DÉLIBÉRATIONS

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de Compeyre ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de Compeyre ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant la présentation du CFU 2025, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Solde d'exécution de l'exercice
Dépenses	325 437.77 €	238 104.11 €	563 541.88 €
Recettes	407 896.64 €	218 879.11 €	626 775.75 €
Résultats de l'exercice	82 458.87 €	-19 225.00 €	63 233.87 €

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Résultats de clôture 2024	25 174.25 €	15 830.41 €	41 004.66 €
Affectation du résultat 2025	82 458.87 €	-19 225.00 €	63 233.87 €
Résultats cumulés	107 633.12 €	-3 394.59 €	104 238.53 €
Résultats de clôture	107 633.12 €	-3 394.59 €	104 238.53 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025

- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à COMPEYRE, les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION PORTANT SUR L'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame le Maire, Patricia PITOT, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2026 COMMUNE DE COMPEYRE

- un excédent de fonctionnement de : 107 633.12 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	82 458.87 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	25 174.25 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	107 633.12 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-3 394.59 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	4 838.83 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 107 633.12 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	70 000.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	37 633.12 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité des membres présents l'affectation du résultat 2025.

Fait et délibéré à COMPEYRE, les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 16 février 2026 comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	393 933.12 €
Recettes	393 933.12 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	238 799.53 €
Recettes	238 799.53 €

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2026 COMMUNE DE COMPEYRE

Ce budget tient compte de la reprise des résultats comptables de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section considérée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2026 proposé par Madame le Maire.

Fait et délibéré à COMPEYRE, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter les taux des trois taxes directes locales pour l'exercice 2026 et de maintenir les taux 2025.

TAXE FONCIERE BATI	TAXE FONCIERE NON BATI	TAXE HABITATION
41.19%	72.27%	11.58%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition ci-avant exposés. Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré à COMPEYRE, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE FORFAIT ECOLE PRIVÉE CLAUDE PEYROT

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à la révision annuelle du forfait scolaire de l'école publique du Sivu Scolaire du Lumençon, il convient de mettre en adéquation le forfait scolaire versé à l'école privée Claude Peyrot.

Ce forfait à vocation à être actualisé annuellement.

En application de la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012, le calcul de la participation financière se base sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la collectivité compétente pour les classes élémentaires et maternelles publiques, soit :

- 499.34 € par enfant et année scolaire pour l'année 2025-2026

L'appel à contribution pour l'année scolaire 2025-2026 fait état de 2 élèves domiciliés sur la commune, ainsi le forfait scolaire à verser est de 998.68 €.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2026 COMMUNE DE COMPEYRE

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accepte de verser la somme de 499.34 € par élève domicilié sur la commune.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré à COMPEYRE, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LES SUBVENTIONS

Madame le Maire propose les subventions suivantes pour 2026 :

ORGANISMES	MONTANT
SIVOM Enfance et Jeunesse de la Vallée du Tarn	17 532 €
SIVU Scolaire du Lumençon	50 819.90 €
Forfait scolaire École Claude Peyrot (2 élèves)	1 139.70 €
Forfait scolaire école publique Millau (1 élève)	615 €
ADMR	1 600 €
Point Info sénior	1203 €
Les séances de Luzergue	160 €
Temps Libre	160 €
Société de Chasse de Compeyre	160 €
Les Amis de Compeyre	160 €
Les Bons Becs	160 €
Les Saoutes Balats Compeyrois	160 €
Comité des Fêtes	160 €
Groupement Apicole	200 €
Les Bons Vivants	160 €

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accepte de verser les subventions 2026.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré à COMPEYRE, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU DISPOSITIF DE LA CARTE MILLAU JEUNES

La ville de Millau, dans le cadre de sa politique éducative envers la jeunesse souhaite renouveler son dispositif « Carte Millau Jeunes » pour 2026/2027 à disposition des jeunes de 11-20 ans domiciliés sur la Communauté de Communes.

L'objectif de ce dispositif est de favoriser l'égal accès des jeunes domiciliés sur la Communauté de Communes à certaines activités culturelle, artistiques et sportives proposées par la Ville de Millau.

Avantages offerts sur les structures par la Carte Jeunes :

- 1 – Parc Aqua Vagues : location de matériel avec accès au bassin sur une durée de 2 heures au tarif de 6 € au lieu de 16€
- 2 – Théâtre de la Maison du Peuple : tarif de 5€ sur tous les spectacles pour la saison 2025/2026
- 3 – Gratuité : visite du musée de Millau, du site de la Graufesenque et Tour des rois d'Aragon

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2026 COMMUNE DE COMPEYRE

- 4 – Gratuité : carte d'adhérent à la médiathèque
- 5 – Cinéma « GPCI les cinémas de Millau » : quatre entrées à 3.50€ par an
- 6 – Formation BAFA : une réduction de 70€ par session réalisée à Millau par l'IFAC
- 7 – Formations Aqua Grimpe : 10% réductions sur BNSSA, Surveillant de baignade et PSC1
- 8 – Réductions chez de nombreux commerçants partenaires

La participation forfaitaire de la commune sera de 15€ par an pour chaque carte réalisée. Les Cartes Jeunes seront remises gratuitement à l'Hôtel de Ville de Millau à l'accueil sur présentation d'un justificatif de domicile, d'une carte d'identité et d'une photo d'identité à coller sur la carte.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'adopter le renouvellement de l'adhésion au dispositif « Carte Millau Jeunes » destiné aux 11-20 ans domiciliés sur la commune ;
- De régler à la Ville de Millau la participation financière de 15€ par an pour chaque carte réalisée ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la Ville de Millau du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

Fait et délibéré à COMPEYRE, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION PORTANT RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION AU DISPOSITIF D'AIDE A LA RÉNOVATION DES FACADES 2026

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment pris en son article L2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme pris en ses articles L.421 et suivants et R.421-17-1,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.301.1 et L.303.1 relatifs à l'amélioration de l'habitat existant,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération 2025 05 DE 17 du Conseil communautaire du 1er octobre 2025 relative à l'approbation du règlement administratif, technique et financier pour le suivi du programme et l'attribution des aides intercommunales à la rénovation de façades ;

Vu le projet de règlement d'intervention figurant en annexe ;

Considérant la volonté de poursuivre ce programme de rénovation urbaine ;

La commune de Compeyre et la Communauté de Communes Millau Grands Causses placent la qualité de l'habitat parmi leurs préoccupations majeures, l'architecture traditionnelle étant l'un des fondements du patrimoine identitaire du territoire.

Ainsi, la rénovation urbaine, dont celle des façades, est une priorité communale, partagée par la Communauté de communes qui monte également en puissance sur ce domaine et mobilise des fonds inédits à ce jour, au travers de l'élaboration d'un nouveau dispositif d'aide à la rénovation des façades, adopté en conseil communautaire du 1er octobre 2025.

Dans ce cadre, la commune, est appelée à fixer elle aussi des aides incitatives aux travaux de rénovation des façades.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2026 COMMUNE DE COMPEYRE

L'aide proposée par la commune de Compeyre serait la suivante :

	Plafond des coûts subventionnables HT	Taux	Subvention maximum autorisée
Ancien dispositif	15 000 €	5%	750 €
Nouveau dispositif	25 000 €	5 %	1 250 €

Cette aide sera cumulée avec l'aide de la Communauté des Communes Millau Grand Causses à la hauteur de 5000 € qui, en augmentant le plafond des travaux subventionnables de 15 000€ à 25 000€, permet de passer à une aide totale de 6 250 €.

A cette aide conjointe commune de Compeyre – Communauté de communes sont également cumulables :

- L'aide à la rénovation des vitrines de la Communauté de communes. Cette aide, destinée aux commerçants, représente 20% d'un montant plafond de travaux subventionnables de 25 000 €, soit une aide maximum de 5 000 €.
- Et d'autres dispositifs de réhabilitation connus ou à venir, dans la limite de 80% du montant de l'opération, 20% minimum du coût restant à la charge des propriétaires.

L'objectif de cette action est de réaliser environ 3 de façades par an sur l'ensemble des communes de l'EPCI hors commune de Millau.

Dans le prolongement du dispositif actuel, ce nouveau règlement poursuit les ambitions de faire progresser l'action façade vers un traitement plus qualitatif en termes de rénovation à haute qualité patrimoniale :

- En veillant à la qualité et l'adéquation des matériaux employés avec le bâti, à leur pérennité ;
- En incitant au traitement d'ensemble des façades subventionnées, y compris par la mise en place d'une complémentarité avec le dispositif rénov' ma boutique, pour les commerces occupés en pied d'immeubles ;
- En cumulant les interventions financières de plusieurs collectivités pour faciliter le passage à l'acte.

Le périmètre d'éligibilité de cette action est le périmètre établi en partenariat avec le CAUE et annexé à la délibération.

Une commission d'attribution, présidée par Madame la présidente de la CCMGC ou son représentant, se réunira à fréquence régulière afin d'examiner les dossiers de demande de subvention.

La commission sera composée par :

- Le vice-président à l'habitat ;
- L'élue référent à l'habitat de la commune concernée
- L'UDAP ;
- Les services habitat et urbanisme de la CCMGC ;
- Le CAUE ;
- Le service connaissance du patrimoine de la commune de Millau ;
- Le service commerce de la Communauté de communes Millau Grands Causses le cas échéant.

La commission se réserve le droit de :

- Rejeter un dossier s'il est considéré comme non conforme au règlement d'intervention ;

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2026 COMMUNE DE COMPEYRE

- Arbitrer l'octroi de subvention sur les façades « secondaires » des immeubles (retours, façades arrière, pignons) ou de bâtis annexes (dépendances, remise, granges, murets, ...)
- Arbitrer l'octroi d'une subvention majorée en cas d'éléments architecturaux exceptionnels ;
- Reporter un dossier si ce dernier n'est pas considéré comme prioritaire en cas de limitation des crédits.

Ainsi, la mise en place de ce nouveau règlement à compter du 1er janvier 2026, renouvelable tacitement par période d'un an, mobiliserait une enveloppe budgétaire de 2 500 € de subventions aux travaux.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal :

1. D'instaurer à compter du 1er janvier 2026 pour une durée d'une année renouvelable tacitement par période d'un an, un dispositif d'aide aux façades à destination des propriétaires d'immeubles situés dans le périmètre prédéfini ;
2. De fixer le montant de cette aide à 3 % du montant HT des travaux subventionnables plafonnés à 25 000 € maximum, sous réserve des critères d'éligibilité ;
3. D'approuver le règlement d'attribution de cette aide tel qu'annexé à la présente délibération ;
4. De fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à ce dispositif à la somme de 1500 € ;
5. D'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2026.
6. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Fait et délibéré à COMPEYRE, les jour, mois et an susdits.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Elections municipales :

Rappel du déroulé du vote. Les membres du bureau de vote devront prévenir oralement chaque électeur de l'impossibilité d'ajouter ou rayer des noms

➤ Rascalat :

Signalement de pierres qui tombent sur la chaussée et de la pratique du Moto-cross sur les délaissés de la route département en marge du stockage des terres par l'entreprise Sévigné.

➤ Intempéries :

Bilan des dégradations liées aux fortes pluies de l'hiver. Etat des lieux à programmer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

La Présidente de séance,
Patricia PITOT



Le Secrétaire de séance,

